

## **Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue le 19 août 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public, le lundi 19 août 2024 à 19 h en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère  
M. Charles Garon, conseiller  
M. Frédéric Landry, conseiller  
Siège No. 6 vacant

Formant quorum

Madame Ginette Roy, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

### **4. Ouverture de la séance, constatation du quorum**

Le quorum étant respecté, Madame Nicole Généreux, mairesse, ouvre la séance à 19 h.

### **5. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame Ginette Roy fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour

### **Administration générale**

- 3) Embauche – Directeur général greffier et trésorier
- 4) Projet d'assainissement des eaux usées – Lettre adressée à madame Andrée Laforest ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation
- 5) Modification de l'entente de partage d'un agent de développement avec St-André-de-Kamouraska

### **Voirie**

- 6) Travaux sur certaines voies de circulation - *Reporté*
- 7) Ponceau route du Cap - *Reporté*

### **Développement**

- 8) FRR2 – Dépôt au programme de subvention

### **Autres sujets**

- 9) Achat équipements informatiques
- 10) Période de questions
- 11) Prochaine séance du conseil municipal : 4 septembre 2024
- 12) Levée de la séance

**141-2024**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en reportant les points 6 et 7.

**ADOPTÉ**

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La  
Bouteillerie tenue le 19 août 2024**

**6. Embauche de monsieur Louis-Philippe Caron, Directeur générale, greffier et trésorier**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Denis-De La Bouteillerie, de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme ont décidé de poursuivre leur collaboration intermunicipale ;

**ATTENDU QUE** les trois municipalités ont convenu de procéder chacune à l'embauche de monsieur Louis-Philippe Caron au poste de directeur général, greffier-trésorier;

**ATTENDU QUE** le Comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Louis-Philippe Caron au poste de directeur général, greffier-trésorier ;

**ATTENDU QUE** monsieur Louis-Philippe Caron accepte d'occuper le poste de directeur général et greffier-trésorier partagé pour les municipalités de Saint-Denis-De La Bouteillerie, de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle ;

**142-2024**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Louis-Philippe Caron au poste de directeur général, greffier-trésorier à parts égales pour les trois municipalités de Saint-Denis-De La Bouteillerie, de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme selon les conditions présentées au Conseil municipal ;

**QUE** la mairesse, Nicole Généreux soit autorisée à signer le contrat de travail de monsieur Louis-Philippe Caron.

**QUE** monsieur Louis-Philippe Caron soit autorisé à représenter la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie et à signer tous les documents pertinents à ses nouvelles fonctions.

**QUE** monsieur Louis-Philippe Caron entre en poste comme directeur général, greffier-trésorier à compter du 9 septembre 2024.

**ADOPTÉ**

**7. Projet d'assainissement des eaux usées – Lettre adressée à madame Andrée Laforest ministre des Affaires Municipales**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a conclu une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de partager les coûts estimés à 790 000 \$ pour une étude préliminaire avec la préparation des plans et devis concernant la reconstruction en secteur urbain des routes 132 et 287, et ce, comportant un engagement financier de 435 000 \$ par la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le coût maximal admissible est de 643 971,54 \$ pour la confection de plans et devis dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) volet 1.1 du ministère des Affaires municipales ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, à la suite d'un appel d'offres public, a mandaté la firme Tetra Tech en 2020 afin de réaliser les plans et devis du projet d'assainissement des eaux usées et de collecte des eaux pluviales ;

**ATTENDU Qu'**à la suite d'une étude additionnelle de sol dans le cadre de l'élaboration des plans et devis, un montant de 1 700 000 \$ est ajouté au projet afin d'améliorer le sol supportant les étangs aérés par l'ajout de drains verticaux ;

## **Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue le 19 août 2024**

**ATTENDU QUE** l'estimation du coût des travaux pour la collecte et le traitement des eaux usées a été révisé en mars 2024 pour s'élever à 7 710 510 \$ ;

**ATTENDU QUE** les prochaines étapes seraient d'acquérir le terrain pour l'aménagement des étangs aérés, d'obtenir une autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de procéder à un appel d'offres pour la réalisation des travaux pas avant 2026, et ce, avec une majoration des coûts des travaux de l'ordre de 20 %, soit une estimation des travaux de 9 300 000 \$ ;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre du programme PRIMEAU Volet 1.2, il est possible d'obtenir une aide financière de 95 % des dépenses admissibles du coût des travaux pour la collecte et le traitement des eaux usées, cependant il y a un seuil maximal de 69 000 \$ par unité d'habitation admissible ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du programme PRIMEAU Volet 1.2, nous estimons environ 66 unités d'habitation admissible audit programme avec un seuil maximal de 69 000 \$ par unité d'habitation, soit un montant total de ladite subvention de 4 554 000 \$ sur un coût des travaux majoré en 2026 à 9 300 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** compte tenu de l'estimation du coût des travaux pour la collecte et le traitement des eaux usées de 9 300 000 \$ et du fardeau fiscal annuel du contribuable moyen sur 20 ans, la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie n'a d'autre choix que d'abandonner le projet des travaux pour la collecte et le traitement des eaux usées ;

**ATTENDU QUE**, selon les exigences du PRIMEAU Volet 1.1, de l'article 5.4.5 Réclamation, l'aide financière versée est conditionnelle à l'acquisition du terrain pour l'aménagement des étangs aérés et à l'obtention du certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, qui selon les délais d'attendre le CA serait obtenu qu'en 2026 ;

**ATTENDU QUE**, selon les exigences du PRIMEAU Volet 1.1, le remboursement de nos dépenses nous oblige à encore défrayer des coûts supplémentaires avec l'acquisition du terrain pour l'aménagement des étangs aérés et à l'obtention du certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et ce, sachant que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est contrainte d'abandonner le projet d'assainissement avec les travaux pour la collecte et le traitement des eaux usées ;

**ATTENDU QU'**en étant contrainte d'abandonner le projet d'assainissement avec les travaux pour la collecte et le traitement des eaux usées, dans les circonstances, la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie doit mettre en place un programme d'accompagnement pour la mise aux normes des installations septiques du secteur urbain ;

**ATTENDU QU'**il existe des solutions techniques moins dispendieuses (systèmes individuels) pour répondre aux normes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

**ATTENDU QUE** la municipalité et le ministère des Transports et de la Mobilité durable estiment que l'information à ce jour sur l'étude en cours justifie l'arrêt de toutes dépenses additionnelles et inutiles pour réaliser ce projet dans la zone urbaine ;

**ATTENDU QUE**, dans la mesure où le programme PRIMEAU Volet 1.1, ne rembourse pas les frais engagés dans le cadre de l'élaboration des plans et devis pour les travaux pour la collecte et le traitement des eaux usées, le fardeau fiscal annuel du contribuable sera déjà engagé par un coût d'un projet abandonné ;

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La  
Bouteillerie tenue le 19 août 2024**

**143-2024**      **EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal se voit contraint d'abandonner le projet d'assainissement avec les travaux pour la collecte et le traitement des eaux usées ;

**QUE** le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales de verser l'aide financière prévue et accordée dans le cadre du programme PRIMEAU Volet 1.1 pour nos dépenses engagées et de ne pas nous obliger défrayer des coûts supplémentaires avec l'acquisition du terrain pour l'aménagement des étangs aérés et à l'obtention d'une autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**QUE** cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au député provincial et au préfet de la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

**8. Modification de l'entente de partage d'un agent de développement avec St-André-de-Kamouraska**

**ATTENDU** l'entente signée le 13 juillet 2022 avec la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie concernant l'embauche d'un agent de développement ;

**ATTENDU** la situation particulière à Saint-Denis-De La Bouteillerie concernant le remplacement ou l'absence de direction générale et le remplacement de l'employé responsable du développement ;

**144-2024**      **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'article 4 de l'entente (mode de répartition des frais) soit modifié pour ainsi augmenter les frais d'administration de 5% à 10% à percevoir par la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, celle-ci étant la responsable de l'administration.

**ADOPTÉ**

**8. FRR2 – Dépôt au programme de subvention**

**ATTENDU QUE** la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** La municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite restaurer certains de ces attraits notamment la façade et l'escalier d'accès de la Chapelle de la Grève ainsi que le mur situé sur le long de la bute au cœur du village. Le projet a un coût net de 32 127, 10 \$ et est en collaboration avec le comité de développement ainsi que le comité de la chapelle.

**ATTENDU QUE** la municipalité reconnaît que le projet va améliorer les milieux de vie ;

**ATTENDU QUE** le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR – Volet 2 de la MRC de Kamouraska

**145-2024**      **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La  
Bouteillerie tenue le 19 août 2024**

**QUE** la municipalité s'engage à investir dans le projet ;

**QUE** la direction générale, ou son adjointe en cas d'absence, et la mairesse soit autorisées à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**9. Achat équipements informatiques**

**146-2024**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise une dépense de 5 000\$ en achat de matériel informatique.

**QUE** ladite dépense sera payée à même le surplus non affecté.

**ADOPTÉ**

**10. Période de questions**

**11. Prochaine séance du conseil municipal : 4 septembre 2024**

**12. Levée de la séance**

**147-2024**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la séance soit levée à 19h52.

Nicole Généreux  
Mairesse

Ginette Roy  
Directrice générale,  
greffière-trésorière